



LES NOTES DE L'OBSERVATOIRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE DANS LES DOM

NOTE N°2 : LES CONCOURS PUBLICS A L'AGRICULTURE ULTRA-MARINE : PREMIERE APPROCHE DES DISPARITES

Alain BLOGOWSKI - Chargé de mission observatoire des outre-mer

Dans une précédente note (cf. note n°1 « Les concours publics à l'agriculture ultra-marine : premiers résultats »), nous avons brossé un premier panorama des différents soutiens publics octroyés à l'agriculture ultra-marine en 2014 en nous appuyant sur les informations dites « agrégées » qui figurent dans l'entrepôt de données de l'Observatoire¹. En complément de cette première analyse nous présenterons, ci-après, quelques éléments issus du traitement des données individuelles disponibles pour l'exercice 2014.

Rappelons que, pour cette première année de mise en place de l'Observatoire, les montants individualisés des différentes aides directes perçus par les agriculteurs des DOM ne portent que sur les aides suivantes : aides aux producteurs de bananes ; aides au transport de la canne ; aides nationales à la production de canne ; primes animales ; aides PAC et aides animales pour les producteurs mahorais ; Fonds de secours ; ICHN ; MAE et « autres aides du second pilier ». Ne sont donc pas, pour 2014, prises en compte, au niveau individuel, ni les aides à la structuration de l'élevage, ni celles en faveur de la diversification végétale. Ces dernières seront, par contre, bien intégrées dans l'observatoire dès l'année prochaine.

Les informations recueillies au titre de la campagne 2014 concernent, pour les cinq départements ultra-marins, un total de 12 452 producteurs et portent sur un montant global de 250,2 millions d'euros, ce qui correspond donc à un montant moyen

¹ Par données « agrégées » nous entendons la somme des données individuelles pour, par exemple, un type d'aide et/ou un département. A titre d'illustration, le montant total des aides aux 569 producteurs antillais de bananes qui en bénéficient s'élève (donnée dite « agrégée ») à 127,3 millions d'euros en 2014.

d'aide d'un peu plus de 20 000 euros par exploitation (cf. Tableau I ci-dessous). Outre les sommes non ventilées par bénéficiaire (24,5 millions pour les actions en faveur des productions végétales de diversification et 41,6 millions pour la structuration de l'élevage), ne sont, bien entendu, pas concernées les soutiens publics aux industriels (sucrieries et distilleries), les aides sociales et fiscales, ou les « autres aides du second pilier non directement versées à des agriculteurs » ... Les données qui figurent dans le tableau ci-dessous sont donc à interpréter avec prudence en gardant présent à l'esprit leur mode d'élaboration.

Tableau I : Les données individuelles

	La Réunion	Martinique	Guyane	Guadeloupe	Mayotte	TOTAL
Nombre de bénéficiaires	4 463	1 616	452	4 782	1 139	12 452
Nombre d'exploitations	7 670	2 802	5 894	6 472	15 627	38 465
% de bénéficiaires	58%	58%	8%	74%	7% ²	32%
Aides totales (millions €)	71,3	108,5	7,3	61,4	1,6	250,2
Aides / bénéficiaires (€)	15 976	67 141	16 150	12 840	1 405	20 078

Sources : ODEADOM, ASP, FranceAgriMer, DAAF, SSP, Ministère des Outre-mer et Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Traitements et calculs FranceAgriMer et ODEADOM

Les données rassemblées dès cette année dans l'Observatoire permettent également de mieux connaître la distribution de ces aides au sein des populations concernées. On constate ainsi (cf. Tableau II) que la moitié des bénéficiaires recensés en 2014 perçoivent moins de 4 000 € d'aides directes par exploitation, ce qui correspond globalement à environ 4% du montant total alloué. A l'opposé, les 10% d'agriculteurs qui perçoivent le plus d'aides directes bénéficient d'un montant supérieur à 30 000 € par exploitation et sont destinataires de près d'un peu plus de 70% des sommes versées.

Si, globalement, les exploitations qui constituent le dernier décile cumulent globalement 73% des sommes octroyées, cette proportion n'est « que » de 37% à la Réunion et à Mayotte. Elle atteint 64% en Guyane, 76% en Guadeloupe et 87% en Martinique. Inversement, la moitié des bénéficiaires ne « pèsent » que pour, 0,6% du total en Martinique, 2,9% en Guyane et 5% en Guadeloupe (contre 16% à la Réunion et 19% à Mayotte). On notera également qu'un agriculteur sur deux perçoit moins de 2 600 € par exploitation et par an en Guadeloupe. Cette valeur est de 2 300 € en Martinique, 1 900 € en Guyane, 10 800 € à la Réunion et 800 € à Mayotte.

² 2 - Il est particulièrement délicat de comparer les données de Mayotte avec celles des autres départements ultra-marins compte tenu, notamment, de ses spécificités en matière de structures agricoles. A titre d'illustration, alors que le dernier recensement agricole de 2010 faisait état de 15 627 exploitations agricoles, le Programme de Développement Rural se base sur un chiffre d'environ 8 000 et, seulement 1 020 exploitants agricoles sont affiliés à la MSA. Selon la définition retenue, la valeur des indicateurs peut donc varier d'un facteur 10 !

Tableau II : Distribution des aides par déciles

Déciles	Borne supérieure	Somme	% du total	% cumulés
1er	580	474 102	0,2%	0,2%
2ème	1 019	976 760	0,4%	0,6%
3ème	1 638	1 657 710	0,7%	1,2%
4ème	2 527	2 535 003	1,0%	2,3%
5ème	4 014	3 998 414	1,6%	3,9%
6ème	6 261	6 233 293	2,5%	6,3%
7ème	10 097	10 014 169	4,0%	10,3%
8ème	15 944	15 953 773	6,4%	16,7%
9ème	28 835	26 640 954	10,6%	27,4%
10ème	4 430 331	181 694 640	72,6%	100,0%
TOTAL		250 177 818	100,0%	

Sources : ODEADOM, ASP, FranceAgriMer, DAAF, SSP, Ministère des Outre-mer et Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Traitements et calculs FranceAgriMer et ODEADOM.

Le même exercice appliqué aux seuls producteurs de bananes (cf. Tableau III ci-dessous) permet de constater que, sur les 569 bénéficiaires recensés en 2014, la moitié d'entre eux perçoit moins de 60 000 € par exploitation ce qui, globalement, correspond à moins de 6% du budget dévolu à cette mesure du POSEI. A l'opposé, les 57 producteurs qui constituent le dernier décile ont perçu, cette année là, 62% du montant total des aides. Globalement, 20% des producteurs antillais de bananes bénéficient donc de 80% des aides. Ce dernier pourcentage est significativement plus faible en Guadeloupe (70,6%) qu'en Martinique (82,2%).

Tableau III : Distribution des aides aux producteurs de bananes

Déciles	Borne supérieure	Somme	% du total	% cumulés
TOTAL	4 141 276	127 296 726	100,0%	
1er décile	10 312	367 882	0,3%	0,3%
2ème décile	17 510	811 973	0,6%	0,9%
3ème décile	26 297	1 221 923	1,0%	1,9%
4ème décile	39 924	1 840 406	1,4%	3,3%
5ème décile	58 272	2 801 726	2,2%	5,5%
6ème décile	79 820	3 872 641	3,0%	8,6%
7ème décile	116 587	5 405 486	4,2%	12,8%
8ème décile	224 531	9 794 162	7,7%	20,5%
9ème décile	678 372	22 496 311	17,7%	38,2%
10ème décile	4 141 276	78 684 216	61,8%	100,0%

Sources : ODEADOM, ASP, FranceAgriMer, DAAF, SSP, Ministère des Outre-mer et Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Traitements et calculs FranceAgriMer et ODEADOM.

Dernier élément d'information relatif à ces exploitations, seules 156 d'entre elles, soit moins de 30%, ne perçoivent aucune autre des aides directes recensées en 2014. Elles sont, par contre, 380 à percevoir également des aides au titre des

ICHN et/ou des MAE. Enfin, on constate que seulement 24 producteurs de bananes bénéficient également d'aides au titre de leurs cultures de canne à sucre et que 18 d'entre elles perçoivent également des primes animales

Le même type d'analyse peut être mené pour les autres aides directes versées directement aux producteurs (aide au transport et aide nationale à la production de canne, primes animales, ICHN et MAE, ...) et pour chacun des départements concernés.

Les données individuelles relatives aux aides directes perçues par les agriculteurs des DOM pouvant être rapprochées de certaines caractéristiques structurelles de leurs exploitations, il est ainsi possible d'analyser, par exemple, le montant total des aides perçues en 2014 en fonction de l'âge du chef d'exploitation. Au vu des résultats (cf. Tableau IV ci-après), il n'apparaît pas de corrélation nette entre le montant des aides perçues et l'âge du chef d'exploitation, même si le montant moyen est, pour la plupart des départements, légèrement plus élevé pour les producteurs de moins de 40-45 ans que pour leurs aînés.

Tableau IV : Montant moyen des aides par exploitation selon l'âge du chef d'exploitation (euros)

	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Martinique	Mayotte	Ensemble	Nombre
Moins de 25 ans	5 684	***	12 352	***	***	10 352	45
de 26 à 30 ans	10 271	14 787	13 856	34 273	***	14 186	181
de 31 à 35 ans	8 940	21 829	15 424	18 798	1 728	13 595	351
de 36 à 40 ans	9 813	19 645	14 325	17 645	1 125	12 762	748
de 41 à 45 ans	5 675	25 084	15 019	21 032	1 480	11 315	1 280
de 46 à 50 ans	8 292	8 912	15 143	15 693	1 472	11 307	1 831
de 51 à 55 ans	8 493	8 744	14 616	18 667	1 101	11 511	2 139
de 56 à 60 ans	7 796	4 159	12 841	17 831	1 332	10 075	1 848
plus de 60 ans	6 475	7 852	13 630	12 281	1 517	8 133	2 676

Sources : ODEADOM, ASP, FranceAgriMer, DAAF, SSP, Ministère des Outre-mer et Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Traitements et calculs FranceAgriMer et ODEADOM.

Par contre, le montant moyen des aides est, compte tenu de leur mode de calcul, très fortement corrélé à la dimension physique des exploitations (cf. Tableau V ci-dessous). Pour l'ensemble des cinq départements, les exploitations de dimension modeste (moins de 10 hectares de superficie cultivée) ne perçoivent, en moyenne, que 7 200 € d'aides directes, contre 540 000 € pour les plus grandes (plus de 100 hectares). Globalement, alors qu'elles constituent 80% des unités étudiées, elles ne perçoivent que 27% des aides octroyées. A l'opposé, les entreprises les plus importantes (une centaine pour les cinq DOM), se voient attribuer 23% des sommes versées, soit un peu plus de 56 millions d'euros.

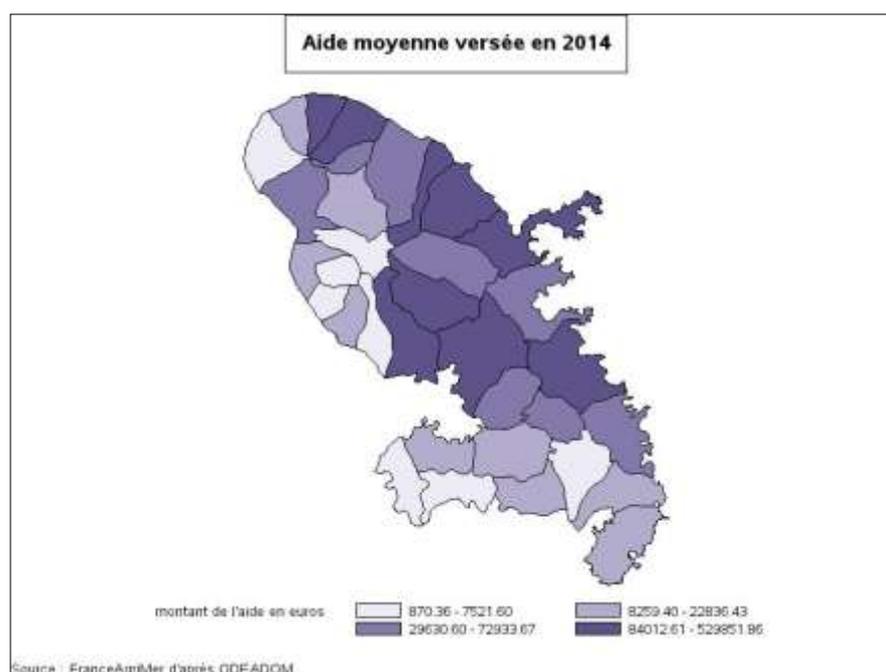
Tableau V : Montant moyen des aides par exploitation selon la SAU (euros)

	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Martinique	Mayotte	Ensemble	Nombre
Moins de 10 ha	4 718	4 099	10 258	13 252	1 374	7 190	9 361
de 10 à 20 ha	29 820	5 407	27 566	53 305	7 593	29 684	1 593
de 21 à 50 ha	103 622	11 140	40 967	115 633	***	61 749	472
de 51 à 100 ha	316 151	28 215	58 117	675 562	***	279 973	161
plus de 100 ha	866 785	70 012	226 660	1 150 025	***	540 346	104

Sources : ODEADOM, ASP, FranceAgriMer, DAAF, SSP, Ministère des Outre-mer et Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Traitements et calculs FranceAgriMer et ODEADOM.

Outre la distribution des aides directes aux producteurs concernés, les données rassemblées par l'Observatoire permettent également de réaliser des approches cartographiques. A titre d'illustration, la carte ci-dessous permet une représentation du département de la Martinique en fonction du montant moyen des aides directes perçu par les agriculteurs.

Carte n°1 : Répartition des aides perçues par les exploitations martiniquaises en 2014



Version mise en ligne le 23 mars 2017